



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

3eme SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu

de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 25 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 11 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Bernardina DA SILVA ALVES,

ABSENTE :

Juliette GBAGBO,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Françoise FOULON Responsable de l'Épicerie, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250425-2025-03-12-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2025



DELIBERATION N° 2025.03.12

TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 44 de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025 instaurant un tarif minimum national de 24,58 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la refonte du financement des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD),

Vu l'arrêté n° 2025-131 du Conseil départemental du Val de Marne fixant le barème des prestations de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'Aide sociale au 1^{er} janvier 2025,

Vu la circulaire n°2025-5 du 20 janvier 2025, de la CNAV fixant les paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} février 2025 à 26,80 € pour les prestations de l'aide à domicile pour les plans d'aide OSCAR et PAP,

Vu la délibération 2024-31 du 26 septembre 2024 fixant les barèmes du fond d'aide d'action sociale de la CNRACL pour le dispositif des aides à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu les prestations de services d'aide à domicile tarifées à taux plein pour les bénéficiaires ne souhaitant pas ou ne pouvant pas avoir un financement par une caisse ou un organisme.

Considérant que les élus du Conseil d'administrations du CCAS réaffirment leur volonté de rendre accessible les services de maintien à domicile à l'ensemble des Villeneuvois retraités et/ou en situation de handicap.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Voté à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'indexer à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des prestations de l'aide à domicile selon le tableau ci-joint en annexe,

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val de Marne pour contrôle de la légalité et versée au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250425-2025-03-12-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Article 3 : **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.



**Pour Madame la Présidente
La Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Rahma FELLAH